



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction des Routes**  
**Agence de Saint-Romain-De-Colbosc**  
**Arrêté temporaire de circulation**  
**Sur la D81 du PR 4+0600 au PR 5+0220**  
**Commune(s) : La Remuée**  
**Travaux sur réseaux ou ouvrages électriques**  
**Remplacement d'un poste électrique**

**Le Président du Département de la Seine-Maritime**

**Arrêté n°SRO-ATC-0222-26**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU** l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

**VU** l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 09/03/2026,

**VU** la demande en date du 24/02/2026 émise par l'entreprise SAS FORLUMEN Réseaux aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**VU** l'accord préalable n° SRO-AP-0218-26 en date du 10/03/2026,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Sur une durée prévisionnelle de 3 jours entre le 23/03/2026 et le 27/03/2026, de 9h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale D81 du PR 4+0600 au PR 5+0220 (La Remuée) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux tricolores, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

## **ARTICLE 2**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, SAS FORLUMEN Réseaux et sous son entière responsabilité.

## **ARTICLE 3**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

## **ARTICLE 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérécourse citoyen" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

## **ARTICLE 7**

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- L'entreprise SAS FORLUMEN Réseaux
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

**dont une copie est transmise pour ampliation à :**

- La Gendarmerie Nationale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime
- Le Maire de la Remuée

Pour le Président du Département

